Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_532

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – ENTRETIEN ET AMENAGEMENT COURS D'EAU – ISBERGUES - INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR ET MADAME DUHAMEL

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « GEMAPI », et que l'entretien du cours d'eau La Rivièrette, Rue Canette à Isbergues relève de ce périmètre,

Considérant que le 18 août 2026, le véhicule de Monsieur et Madame DUHAMEL, domiciliés à ISBERGUES (62330), 65 Rue Canette, a subi des dommages causés par un projectile lors d'une opération de débroussaillage réalisée par un agent de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire pour Monsieur et Madame DUHAMEL de procéder à la réparation de leur véhicule,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur et Madame DUHAMEL domiciliés à ISBERGUES (62330), 65 Rue Canette, pour un montant de 407,36 €, selon justificatif fourni,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur et Madame DUHAMEL, domiciliés à ISBERGUES (62330), 65 Rue Canette, pour un montant de 407,36 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, pour la réparation de leur véhicule endommagé par un projectile lors d'une opération de débroussaillage réalisée par un agent de la collectivité, le 18 août 2026,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 SEP. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 SEP. 2026

Et de la publication le : 21 SEP. 2026

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LOISON Jasmine

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LOISON Jasmine